



Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :

**Evaluation de la
Charte du Parc :
approbation du
document final**

**DATE DE LA
CONVOCAION**

28 septembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

28 septembre 2023

**NOMBRE DE
DÉLÉGUÉS**

En exercice : 114

Présents : 41

Votants : 58

Voix : 134

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à quatorze heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à la salle de l'Horloge à Gramat, sous la présidence de Catherine MARLAS, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale
 Mme. C. MARLAS, Conseillère Départementale
 M. A. TERLIZZI, Conseiller Départemental
 Mme N. MASBOU, représentante de la Communauté de communes du Grand Figeac
 M. C. PROENÇA, Président de CAUVALDOR
 Mme I. CEPPEDE-LASCOSTE, représentante de la Commune d'Alvignac
 M. M. GOLIN, représentant de la Commune de Beauregard
 M. P. WAWRZYNIÉC, représentant de la Commune de Bellefont-la-Rauze
 Mme M. CROUZAL, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
 M. G. DEBART, représentant de la Commune de Bio
 M. J.F. VASILJEVIC, représentant de la Commune de Blars
 M. F. RATIE, représentant de la Commune de Boussac
 M. L. BARDON-BILLET, représentant de la Commune de Cajarc
 Mme D. POIRIER, représentante de la Commune de Cénevières
 M ; C. CONQUET, représentant de la Commune de Cremps
 M. G. FILHOL, représentant de la Commune de Flaujac-Gare
 M. B. POISBEAU, représentant de la Commune de Ginouillac
 Mme M.J. ELIAS, représentante de la Commune de Gramat
 Mme A. POUJADE, représentante de la Communes de Grèzes
 Mme M. FERMY, représentante de la Commune de Laburgade
 M. K. DELON, représentant de la Commune de Lalbenque
 M. P. CRAUFFON, représentant de la Commune de Laramière
 M. G. DUBOIS, représentant de la Commune de Larnagol
 M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Lentillac-du-Causse
 M. J.P. LARCHER, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
 M. M. ORTALO-MAGNE, représentant de la Commune de Limogne-en-Quercy
 M. J. COLDEFY, Maire de Livernon
 M. F. BIROU, représentant de la Commune de Mayrinhac-Lentour
 Mme C. MEY-FAU, Maire de Miers
 M. F. VUILLEMIN, représentant de la Commune d'Orniac
 Mme C. MOYANO, représentante de la Commune de Puyjourdes
 Mme D. ROQUES, représentante de la Commune de Reyrevignes
 Mme D. LENFANT, Maire de Rocamadour
 M. D. PARY, représentant de la Commune de Saint-Chels
 Mme B. GABIOT, représentante de la Commune de Saint-Géry/Vers
 M. D. CONTE, Maire de Saint-Jean-de-Laur
 Mme C. PRUNET, représentante de la Commune de Saint-Simon
 M. B. FAURE, représentant de la Commune de Saint-Sulpice
 Mme M. CASSIER, représentante de la Commune de Soulomès
 M. L. CARON, représentant de la Commune de Théminettes
 M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats

ÉTAIENT EXCUSÉS

Mme la Préfète du Lot
Mme la Sous-Préfète de Gourdon
M. S. BERARD, Conseiller Régional
M. V. LABARTHE, Conseiller Régional, donne pouvoir à Mme C. MARLAS
M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional, donne pouvoir M. M. ORTALO
Mme M. PIQUE, Conseillère Régionale, donne pouvoir à M. G. BOUCHER
Mme G. LASFARGUES, Conseillère Départementale, donne pouvoir à M. F. RATIE
M. F. DECREMPS, Conseiller Départemental, donne pouvoir à Mme B. GABIOT
M. P. LEWICKI, Conseiller Départemental, donne pouvoir à M. A. TERLIZZI
Mme A. VACOSSIN, Conseillère Départementale, donne pouvoir à M. J. COLDEFY
M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon, donne pouvoir à M. G. CONQUET
M. P. SANS, représentant de la Commune de Cambes, donne pouvoir à Mme D. LENFANT
M. J.C. SAUVIER, Président de la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne, donne pouvoir à M. B. GOURAUD
Mme S. SABRAZAT, représentante de la Commune de Caniac-du-Causse, donne pouvoir à Mme N. MASBOU
M. F. REYMANN, Maire de Lugagnac, donne pouvoir à Mme M. FERMY
Mme M. FOLICHON, représentante de la Commune de Bouziès, donne pouvoir à M. L. BARDON-BILLET
Mme A. MARLOIS, représentante de la Commune de Saillac, donne pouvoir à Mme D. POIRIER
M. E. DUBARRY, représentant de la Commune d'Issendolus, donne pouvoir à M. G. FILHOL
M. B. DELPEUCH, représentant de la Commune d'Espagnac-Sainte-Eulalie, donne pouvoir à Mme C. PRUNET
Mme K. THIRY, représentante de la commune de St Martin-Labouval, donne pouvoir à M. G. DUBOIS
Mme A. DELPECH, représentante de la Commune de Cabrerets
Mme D. COUENNE, représentante de la Commune de Quissac
Mme A. WALLE, Maire d'Escamps
M. H. GRATIAS, Maire de Durbans
M. C. BONNET, représentant de la Chambre d'Agriculture du Lot

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M. P. MC NAB, représentant de la Commune de Les Pechs du Vers
M. B. JOSEPH, DDT du Lot
M. A. AFFRAIX, Département du Lot
Mme C. PAGES, Région Occitanie
Mme S. FAUCON, représentante de la Commune de Loze, Commune associée
M. V. COUSI, Maire de Caylus, Commune associée
M. JC ROMANO, Maire de Mouillac, Commune associée
Mme F. SPRANGERS, représentante de la Commune d'Arcambal, Commune associée
Mme S. TISON, représentante de la Commune de Belmont-Sainte-Foi
M. N. BRUNET, Directeur du Parc naturel régional
Mme A. GIROU, Directrice-Adjointe du Parc naturel régional
Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
M. F. DAVAL, chargé de mission technologies et ressources du Parc naturel régional

La Présidente rappelle aux membres du Comité syndical que la Charte actuelle du Parc naturel régional des Causses du Quercy court jusqu'en 2027. Afin d'être renouvelée pour une nouvelle période de 15 ans, elle doit faire l'objet d'une procédure de révision dont le démarrage a été voté lors du comité syndical du 17 mars 2023.

La procédure prévoit dans un premier temps la réalisation d'études préalables, dont l'évaluation finale de la Charte. Ce document a vocation à porter un regard rétrospectif sur l'action du Syndicat mixte, mais aussi de l'ensemble des signataires de la Charte (communes, EPCI, Département, Région) et de l'Etat, au regard des engagements pris.

Le travail d'évaluation a été externalisé et conduit par le cabinet Stratageo Conseil. Il a notamment porté sur de nombreux entretiens et enquêtes auprès des signataires de la Charte et de partenaires techniques, de bénéficiaires de l'action du Parc et des membres du Conseil Scientifique et de Prospective. Les bilans d'activité annuels du Parc, différents indicateurs de suivi de la Charte, des questionnaires de suivi des engagements des signataires de la Charte, et d'autres sources d'informations ont permis de produire le rapport d'évaluation.

Après une présentation du cadre méthodologique et du contexte, le rapport est organisé en trois parties :

- la perception du Parc par les acteurs ;
- le fonctionnement du syndicat mixte : ses instances délibérantes et consultatives, les moyens humains et financiers ;
- la mise en œuvre des différentes orientations de la Charte : les principales réalisations et le suivi des engagements des signataires, les points forts, les points faibles et les perspectives.

Une conclusion propose un résumé des points importants de l'évaluation.

Le rapport va faire l'objet d'un document synthétique d'une trentaine de pages qui sera disponible très prochainement, afin de partager plus largement ce travail riche d'enseignements.

Les autres documents constitutifs des études préalables sont en cours de finalisation et seront présentés lors d'une prochaine instance. Ces documents sont :

- le rapport des impacts de la mise en œuvre de la Charte du Parc sur le territoire,
- le diagnostic actualisé de territoire,
- les enjeux à relever pour les quinze prochaines années.

Le Comité syndical, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation de la Charte 2012-2027 ci-joint.

**La Présidente
Catherine MARLAS**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Evaluation de la charte : approbation du rapport final

Date de transmission de l'acte : 20/12/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2023

Numéro de l'acte : CS-12-010 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 046-254603392-20231215-CS-12-010-DE

Date de décision : 15/12/2023

Acte transmis par : Catherine BALMETTE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

